

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET

Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU

Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN

Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET

M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET

M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE

Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU

M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT

Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4

M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20221214-3-4-12-2022-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.4/12/2022

NOMENCLATURE ACTES :

1.1 Marchés publics

OBJET : MARCHES PUBLICITAIRES GROUPES DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO₂ (MARCHE N°08B100101) – AVENANT DE PROLONGATION N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications des marchés en cours,

VU la délibération n° 8.1/06/08 en date du 25 juin 2008 autorisant la signature du marché de mobiliers urbains et du service-vélo avec la société JC Decaux,

VU le marché notifié le 09 juin 2008 par la ville de Vauréal,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché de mobiliers urbains et du service-vélo avec la société JC Decaux est de quinze ans,

CONSIDERANT la nécessité de préparer le bilan du groupement de commandes et le renouvellement de ce marché en conséquence de ce bilan et de conduire une approche mutualisée sur le territoire ; qu'il est proposé en conséquence un avenant de prolongation,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la durée du marché d'une année (soit jusqu'au 8 juin 2024).

ARTICLE 2 : DE DECIDER la conclusion d'un avenant n°1, annexé ci-après, au marché actuel signé entre la ville de Vauréal et la société JC Decaux.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire : 19 DEC. 2022
.....

Date de notification : 19 DEC. 2022
.....

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.